MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Le conseil de la municipalité de Saint-Médard, siège en séance ordinaire, ce Vendredi 14 janvier 2022 à 19 heures, par conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique

Madame : Linda Gagnon, mairesse.

Messieurs : Christian Bordeleau, Michel Simard, Gilles Dubé, Rodolphe Thériault, conseillers

Assistent également à la séance, par conférence téléphonique :

Mesdames : Nancy Rioux, directrice-générale.
Manon Beaulieu, secrétaire-trésorière-adjointe.

2022-01-14

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Mme Linda Gagnon mairesse, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2022-01-14

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021
6. Adoption des comptes

Dossiers administratifs – travaux en cours

7. Séance de la MRC
8. Suivi : vente pour taxes
9. Résolution signature d'entente inter municipal avec la MRC des Basques adhésions de la municipalité en inspection des bâtiments et environnement de la MRC.
10. Résolution pour annulation solde résiduaire dans le STEFE.
11. Renouvellement entente avec dépanneur (2 000$).
12. Suivi travaux chemin Notre-Dame-des-Bois rencontre remis au 19 janvier 2022;
13. Suite fin convention chemin rang 8
14. Dossier FQM (garage municipal)
15. **Demande d'appui**

16. Demande de commanditaire

17. **Lecture du courrier**

18. **Période de questions**

19. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Dubé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2022-01-14

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2021

La mairesse Mme Linda Gagnon, demande à chacun des membres du conseil, s'ils ont tous lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2021 avant de procéder à son adoption.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Christian Bordeleau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2021.

2022-01-14

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2021 (ADOTION DU BUDGET 2022)

La directrice-générale Mme Nancy Rioux, demande à chacun des membres du conseil, s'ils ont tous lu le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021 et s'ils sont en accord avec ce qui est inscrit, avant de procéder à son adoption.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Michel Simard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021 concernant le budget.

2022-01-14

5. ADOPTIN DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2021 (ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATION 2022-2023-2024)

La directrice générale Mme Nancy Rioux, demande à chacun des membres du conseil, s'ils ont tous lu le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021 et s'ils tous d'accord avec ce qui est inscrit, avant de procéder à son adoption.

En conséquence,
Il est proposé par le conseillé Rodolphe Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2021 concernant le programme triennal immobilisations 2022-2023-2024

2022-01-14

6. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Dubé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que les comptes du mois soient approuvés, avec l'ajout de trois factures

Construction et Rénovation Berthier Ouellet au montant de 391.78$
Cain Lamarre 208.26 $
Nordikeau 2155.78 $

Comptes payés : 22 604.94 $
Comptes à payer : 26 009.15 $

Je soussignée Mme Nancy Rioux, directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Médard a l'argent nécessaire pour payer les comptes du mois :

Pour un montant total de 48 614.09 $

_____
Nancy Rioux, directrice-générale

2022-01-14

7. COMPTE RENDU SÉANCE MRC

La mairesse Mme Linda Gagnon donne un bref résumé des points discutés à la séance de la MRC des Basques.

2022-01-14

8. VENTE POUR TAXES

La directrice générale informe le conseil qu'à la séance du conseil de février que tout devrait être à jour si non des procédures ce poursuivront.

2022-01-14

9. RÉSOLUTION SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES BASQUES ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉDARD AU BUREAU INTERMUNICIPAL EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC

ATTENDU QU'À la demande des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Médard, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles Saint-Éloi ainsi que le TNO des Basques, la MRC des a procédé à une analyse concernant la mise en place éventuelle d'un bureau régional en inspection des bâtiments et environnement;

ATTENDU QUE la mise en place de ce bureau régional vise entre autres à pallier aux difficultés de certaines municipalités à recruter à long terme des ressources compétentes en matière d'inspection, à favoriser la rétention du personnel et le développement des compétences, ainsi qu'à créer une synergie entre les professionnels œuvrant en cette matière;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport visant la mise en place d'un bureau inter municipal en inspection des bâtiments et en environnement, les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu Trois-Pistoles et le TNO des Basques ont procédé à la signature d'une entente inter municipale visant la création d'un bureau inter municipal en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Médard désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) afin d'adhérer à l'entente inter municipale créant le bureau inter municipal en inspection et en environnement;

Pour ces motifs,
Il est proposé par, Gilles Dubé
Et résolu à l'unanimité;

Que : le Conseil de la municipalité de Saint-Médard autorise la conclusion d'une entente inter municipale avec la MRC des Basques concernant son adhésion au bureau inter municipal en inspection des bâtiments et en environnement;

QUE : Mme Linda Gagnon, mairesse, et Mme Nancy Rioux, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Médard, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

2022-01-14

10. <u>Réalisation complète de l'objet des règlements</u>

Municipalité de Saint-Médard
Résolution 2014-01-14.10

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Médard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent,

PROPORÉ PAR : Christian Bordeleau

ET RÉSOLU UNANIMENENT :

QUE la Municipalité de Saint-Médard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Médard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Saint-Médard demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU : 14 janvier 2022

COPIE CERTIFIÉE LE : 17 janvier 2022

PAR : Linda Gagnon Mairesse

2022-01-14

11. <u>RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC DÉPANNEUR (2 000$)</u>

Il est proposé par le conseiller M. Rodolphe Thériault;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le versement annuel de 2 000 $ soit donné au Comptoir Alimentaire, pour aider au paiement de l'Hydro-Québec.

2022-01-14

12. <u>CHEMIN NOTRE-DAME-DES-BOIS</u>

Une rencontre devait avoir lieu le 12 janvier mais elle a été annulé pour ce faire le 19 janvier nous amèneront ce point à la séance de février.

2022-01-14

13. <u>FIN DE CONVENTION CHEMIN RANG 8</u>

ATTENDU QUE suite aux blocs de béton déposer pour fermer le chemin du rang 8, dû au non-respect de la convention et entente avec la bergerie les doux agneaux;

ATTENDU QUE la bergerie les doux agneaux a pris des procédures avec des avocats;

ATTENDU QUE le conseil a demandé à notre firme d'avocat Cain Lamarre de l'information concernant le dossier du chemin du rang 8;

Il est proposé par M Rodolphe Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil ne désire pas entamer de procédure afin de ne pas créer de dépenses supplémentaires.

QUE le conseil va faire enlever les blocs et donner accès au chemin à la Bergerie les doux agneaux jusqu'au 1er mai 2022.

QUE le conseil ne renouvellera pas cette entente avec la Bergerie les doux agneaux et que cette entente prendra fin le 1er mai 2022.

QUE la bergerie les doux agneaux devra faire le nécessaire pour accéder à leur érablière par les lots qui sont parallèles au chemin public et qui conduit à leur érablière.

2021-01-14 **14. DOSSIER FQM (GARAGE MUNICIPAL)**

La Directrice générale Mme Nancy Rioux, informe le conseil que le dossier suit son court et que des demandes ont étés faites auprès de 3 firmes d'ingénieurs afin d'avoir une idée des coûts et des montants de subvention que la municipalité pourrait avoir.

2021-01-14 **15. DEMANCDE D'APPUI**

Aucune

2021-01-14 **16. DEMANDE DE COMMANDITAIRE**

Aucun

2022-01-14 **17. LECTURE DU COURRIER**

La directrice générale Mme Nancy Rioux, fait la lecture de la lettre de démission de la conseillère Marie Talbot et du conseillé Yves Ouellet. La directrice informe qu'une élection partielle aura lieu et une date sera déterminée.

Monsieur Raynald Ouellet à appeler à la municipalité et demande pour qu'elle raison l'employé d'hiver n'est pas retourné dans le chemin du rang7 avec le camion depuis le 22 décembre,

Le conseil rencontrera M. Ouellet samedi le 15 janvier afin de revoir, son entente pour l'ouverture de ce chemin et un suivi sera fait à la séance de février 2022.

2022-01-14 **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

2022-01-14 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Christian Bordeleau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'assemblée soit levée à 19 heures vingt-cinq (19:25)

Linda Gagnon, mairesse	Nancy Rioux, directrice générale

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal